

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DU NORD  
 ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
 DU PAYS DE MORMAL**

<b><u>NOMBRE DE MEMBRES</u></b>		
<b><u>En Exercice</u></b>	<b><u>Présents</u></b>	<b><u>Votants</u></b>
<b>69</b>	<b>56</b>	<b>60</b>
<b><u>DATE DE LA CONVOCATION</u></b> 18/09/2023		
<b><u>DATE D'AFFICHAGE</u></b> <b>02 OCT. 2023</b>		
<b><u>DEPOT EN PREFECTURE</u></b> <b>02 OCT. 2023</b>		
<b>Délibération portant modification du tableau des effectifs et création d'emploi</b>		

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 27 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du Pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, à la Fabrique de Mormal à Wargnies le Grand, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guislain CAMBIER.

**Etaient présent(e)s :** M.Philippe EUSTACHE, Mme Brigitte ADAM, M.René QUINZIN, M.Alain LOCOCHE, Mme Danièle DRUESNES, Mme Delphine PERTUZON, M.Philippe SARRAUTE, M.André DUCARNE, M.Jean-Marie COUSIN, M.Christophe LEGROUX, Mme Pierrette GUIOST, Mme Hélène DUMORTIER, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M.Gautier MEAUSOONE, M.Denis LEFEBVRE, M.Benoit GUIOST, Mme Carine FREHAUT, Mme Sabine KOLASA, M.Alain GERARD, M.Luc BERTAUX, M.Nicolas RUTER, M.Yves LIENARD, M.Anthony VIENNE, M.Yohann LECERF, M.Stéphane LATOUCHE, Mme Catherine HENNEBERT, M.François ERLEM, M.Francis DUPIRE, Mme Nathalie MONIER, Mme Marie-Sophie LESNE, M.Frédéric DEVILLERS, M.Amar GOUGA, Mme Martine LECLERCQ, M.Jean-Claude BONNIN, M.Alain MICHAUX, M.Jean-Noël BRICHANT, M.Dominique QUINZIN, M.Frédéric ROMAIN, M.François RONCHIN, M.Jean-Louis BAUDEZ, Mme Valérie COCHEZ, M.Jean-Pierre MAZINGUE, Mme Roxane GHYS, M.Guislain CAMBIER, M.David BEAUMONT, M.Jean-Baptiste GUIOT, M.Jean-Pierre NOEL, M.Claude BLOMME, M.Patrick PIANA, M.Thierry SOSZYNSKI, M.Eric HIROUX, M.André FREHAUT, M.Olivier YZANIC, Mme Catherine MOREL\*  
 M.Didier ROGEAU

**Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s :** M.Henry-Louis BOURGOIS, M.Dominique FONTAINE, M.Georges BROXER,

**Etaient excusé(e)s ayant donné procuration :** Mme Francine CAUCHETEUX, Mme Chantal SCHWARTZ, Mme Françoise DUPUIITS, Mme Marie DUBOIS,

**Etaient excusé(e)s :** M.Guillaume LESOURD, Mme Nathalie VINCENT, M.Bertrand FLAMENT, Mme Alexandra LERCH, M.Frédéric CARRE, M.Jean-Philippe MICHEL, M.Freddy DOLPHIN, Mme Anita LEFEVRE, Mme Chantal JACMAIN, Mme Zahra GHEZZOU

\*Mme Catherine Morel a participé jusqu'au vote de la délibération 66-2023

## **62-2023.OBJET : Délibération portant modification du tableau des effectifs et création d'emploi**

Mes chers collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique notamment en son article L313-1 et L332-8-2°

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, permanents fonctionnaires ou permanents non titulaires, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant que le tableau des effectifs a fait l'objet d'une approbation lors du conseil communautaire du 22 juin 2023 ;

Considérant que des situations statutaires (retraite, disponibilité, mutation, avancements...), des recrutements mais aussi des ajustements de l'organisation peuvent venir impacter le tableau des effectifs et qu'il convient dès lors, de procéder à sa modification,

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte des évolutions des besoins en ressources humaines au sein de la communauté de communes du Pays de Mormal

### 1. Création d'emploi

Compte tenu d'un départ en congé maternité, de la réorganisation et de l'attribution de nouvelles missions au service commande publique juridique, il est ainsi proposé :

- La création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 d'un emploi permanent de chargé de la commande publique dans le grade de rédacteur ou rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions suivantes :
  - Conseil et assistance aux services prescripteurs dans l'évaluation et la définition du juste besoin
  - Mise en œuvre des procédures de marchés publics
  - Pilotage et suivi de l'exécution administrative des marchés
  - Participation à l'élaboration des stratégies d'achats

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des difficultés de recrutement de fonctionnaires sur certains types de postes nécessitant une expertise métier.

Fait et délibéré le 27 septembre 2023

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le : **02 OCT. 2023**
- De la publication le :

**02 OCT. 2023**

Le président  
Pour le Président  
Par délégué  
le Directeur Général Adjoint  
  
Communauté de Communes

le secrétaire  
David BEAUMONT



Pierre-Jean SANNO

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et tiendra compte de l'expérience et du parcours professionnel de l'agent.

Cette rémunération sera augmentée du régime indemnitaire de la communauté de communes du Pays de Mormal, et le cas échéant du supplément familial de traitement.

*Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

## 2. Suppressions

Compte tenu qu'un certain nombre d'emplois sont vacants dans le tableau des effectifs, soit que les agents aient quitté la collectivité (retraite, disponibilité, mutation...) soit qu'ils aient pris un nouveau poste suite à un avancement de grade, soit qu'ils aient changé de quotité de temps de travail, il est proposé de supprimer certains emplois :

- Suppression de 1 poste à temps complet de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Suppression d'1 poste à temps non complet (18 heures hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Suppression d'1 poste à temps non complet (15 heures hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Suppression de 2 postes à temps non complet (10 heures hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Suppression de 2 postes à temps non complet (7 heures hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois décrits ci-dessus et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres prévus à cet effet.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
60		

### Décide :

- De modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte des évolutions des besoins en ressources humaines au sein de la communauté de communes du Pays de Mormal